

Date : Mercredi 1^{er} juillet 2026

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 25 juin 2026

Présents : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Absent(s) représenté(s) : Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Secrétaire(s) de séance : Mme CHAUSSE.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Votants : 23

Ordre du jour de la séance :

0. Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 30 avril 2026)

1. Institution et vie politique

Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Délibération n°42/5.3.7 :	Tirage au sort des jurés d'assises – Année 2027
Délibération n°43/1.7.6 :	Création d'une commission d'appel d'offre
Délibération n°44/5.6.1 :	Droit à la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

2. Finances locales

Délibération n°45/7.5.1 :	Réaménagement de l'hôtel de ville – Modification du fonds de soutien attribué par la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée
Délibération n°46/7.10.2 :	Précisions relatives à la délibération n°40/7.10.2 du 18 mai 2026 portant sur l'organisation des marchés et droits de place
Délibération n°47/7.10.2 :	Règlement, convention et tarifs appliqués aux forains – Précisions apportées à la délibération n°26/7.10.2 du 14 avril 2025
Délibération n°48/7.10.5 :	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Modalités d'accueil inclusif à la demi-journée pour les enfants ayant des besoins particuliers – Actualisation de la grille tarifaire

3. Questions diverses

Madame Anny CHAUSSE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 7 du 16 juin 2026 : M57 fongibilité des crédits, décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – VC2.

Décision municipale n° 8 du 25 juin 2026 : Bail de location meublé - Immeuble communal sis section AH n° 4 - 211 av. Joseph Sire.

Madame MONTARON SANMARTI indique qu'elle est favorable au principe de location présenté dans la décision n° 8. Toutefois, en cas de placement d'urgence, quelle sera la solution ?
Madame le Maire indique qu'il existe d'autres solutions sur le territoire, comme le club service « Zonta ».

Le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :

Monsieur RUMEAU indique qu'en raison d'une erreur matérielle minime, le juge administratif a annulé l'élection des délégués et suppléants organisée le 5 juin dernier. Il faut donc procéder de nouveau au vote. Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération. Un procès-verbal spécifique sera rédigé et déposé demain matin à la Préfecture de Montpellier.

Pour Lignan sur Orb, il s'agit de désigner, grâce à un vote à bulletin secret, 7 délégués et 4 suppléants.

Le bureau électoral est présidé par Madame le Maire.

Deux listes sont candidates :

- Pour le groupe majoritaire : Lignan ensemble
- Pour le groupe minoritaire : L'union fait Lignan.

Chaque conseiller est appelé à voter.

La liste « Lignan ensemble » remporte 19 suffrages contre 4 pour « L'union fait Lignan ».

Le scrutin est à la proportionnelle à la plus forte moyenne reste.

« Lignan ensemble » remporte 6 postes de délégués et 4 postes de suppléants.

« L'union fait Lignan » remporte 1 poste de délégué.

Délibération n° 42/5.3.7 : Tirage au sort des jury d'assises - Année 2027

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2027.

Par arrêté n° 2026.04.DRC-0166 du 23 avril 2026, Madame la Préfète fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour LIGNAN SUR ORB, ce nombre étant fixé à 3, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 9.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 9 personnes.

Elle ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Le conseil municipal procède au tirage au sort. Celui-ci désigne : Madame SALIS Geneviève Marguerite, Monsieur FERNANDEZ Jean-Luc Marie, Monsieur MARTINEZ Christopher Jean-Philippe, Madame ANDRE Juliette Fanny, Monsieur GUILLEN Ludovic Manuel, Monsieur PAGES Jean Henri Michel, Madame DOUNIAU Monique Louise, Madame SAGARRUY Katia Elisabeth, Madame MONTIGNY Margaux.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 43/1.7.6 : Création d'une commission d'appel d'offre

Considérant les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

La commission d'appel d'offre doit rendre obligatoirement un avis pour les marchés de fournitures et services dont le montant est supérieur à 216 000 € et pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 404 000 € (seuil 2026).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire considéré comme son président, la commission d'appel d'offre est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Deux listes sont candidates. Le vote se déroule à bulletin secret. Après avoir procédé au dépouillement sont désignés :

Membres titulaires : M. RUMEAU, M. CHASTANG, Mme FAYOLLE

Membres suppléants : Mme LAURENT, M. GROSSELLE, Mme MONTARON-SANMARTI.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 44/5.6.1 : Droit à la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Art. L 2123-12 et suivants du C.G.C.T.

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, le conseil municipal récemment installé doit déterminer pour la durée restante du mandat les orientations de formation et les crédits budgétaires qui y seront annuellement affectés.

Au cours de la 1^{ère} année du mandat, une formation dont le thème est librement défini doit obligatoirement être organisée au profit des élus ayant reçu une délégation.

Madame le Maire rappelle à cet effet au conseil municipal que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Elle précise que les formations financées par la commune au profit de ses élus, qu'ils bénéficient ou non d'une délégation de fonction, doivent être relatives à l'exercice du mandat d' élu local et conformes au répertoire des formations, arrêté par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Elle ajoute que chaque élu peut bénéficier d'une formation financée par la commune auprès de l'organisme agréé de son choix sous réserve du respect des procédures liées à la dépense publique.

Ainsi, la prise en charge financière de ces formations serait soumise aux conditions suivantes :

- Agrément de l'organisme par le ministère chargé des collectivités territoriales
- Présentation préalable d'un devis de l'organisme précisant l'objet de la formation afin d'en vérifier la conformité au répertoire des formations
- Paiement sur présentation d'une facture accompagnée d'une attestation de participation de l' élu.

Soucieuse de permettre aux élus d'exercer au mieux leurs missions, Madame le Maire propose de consacrer chaque année à la formation des élus une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction maximales théoriques (soit 7 562,53 €). Elle précise que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes et que le budget prévisionnel alloué à la formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant des indemnités de fonction maximales théoriques.

Afin d'assurer une répartition égalitaire des crédits entre les élus, de vérifier les mutualisations possibles et d'inscrire des crédits budgétaires suffisants, Madame le Maire propose de procéder chaque année à un recensement des besoins en formation auprès des élus qui devront communiquer leurs souhaits avant le 1er septembre 2026.

Par ailleurs, elle rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis de nombreuses années au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux qui propose un calendrier annuel de formation sur des thèmes variés intéressant les collectivités locales et qu'il conviendrait, sans vouloir l'imposer, de privilégier dans la mesure du possible les formations dispensées par cet organisme en raison de sa proximité, de son antériorité et de ses compétences reconnues par les élus locaux à l'échelle du département.

Enfin, elle ajoute qu'indépendamment à ce dispositif, les élus peuvent librement mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) financés par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonction pour suivre les formations de leur choix liées au mandat ou dans la perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant que tous les conseillers municipaux disposent d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire sur le budget primitif 2026, article 6535, des crédits d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonctions maximales théoriques et approuve les modalités du droit à la formation telles que définies ci-dessus.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 45/7.5.1 : Réaménagement de l'Hôtel de Ville - Modification du fonds de soutien attribué par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a attribué par délibération du 14 avril 2025, un fonds de soutien pour le réaménagement de l'Hôtel de ville de 139 584,96 €, correspondant à un montant de travaux initial de 291 406,56 € HT (subventionnable sur la base de 279 169,93 € HT déduction faite de la participation financière de la Région).

Madame le Maire informe que les travaux réalisés et finalisés à ce jour concernent le 1^{er} étage de la mairie et qu'aucune suite ne sera donnée pour le réaménagement du rez-de-chaussée.

Le coût définitif de l'opération s'avère inférieur au plan de financement prévisionnel initial, soit un montant de dépenses réalisées de 171 118,84 € HT, un nouveau plan de financement intégrant la subvention versée par la Région (soit 4 099,35 €) a été présenté à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le nouveau montant de l'aide sollicitée au titre du fonds de soutien aux communes est de 83 509,74 €.

Le montant restant à la charge de la collectivité est de 83 509,75 €.

Madame le Maire indique qu'une avance de 30 % du montant accordé initialement a déjà été versée, soit 41 875,49 €.

Le solde à percevoir sera de 41 634,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de solliciter un fonds de soutien ajusté au vu des dépenses réalisées, auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour un montant de 83 509,74 €.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 46/7.10.2 : Précisions relatives à la délibération n°40/7.10.2 du 18 mai 2026 portant sur l'organisation des marchés et droits de place

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie, vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales et considérant la consultation des organisations professionnelles compétentes,

Madame le Maire souhaite apporter des modifications à la gestion du marché de plein vent :

- Créant de nouvelles manifestations commerciales (marchés nocturnes...)
- Créant des tarifs spécifiques à ces marchés exceptionnels
- Modifiant les tarifs du marché de plein vent prévus par la délibération n°40/7.10.2 du 18 mai 2026.

Afin de développer le dynamisme commercial de la commune, la municipalité souhaite organiser de nouvelles animations commerciales ou marchés. Ces actions proposeront une offre de produits alimentaires et non alimentaires.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Ils sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Les montants sont déterminés notamment par la surface et le temps d'occupation de l'emplacement.

Les tarifs proposés pour ces marchés exceptionnels sont les suivants :

- Un forfait de 5 € par emplacement dont la surface est limitée à 3 mètres linéaires (ML) pour 3 mètres de profondeur
- Un forfait de 1 €/ML supplémentaire au forfait initial (pour 3 mètres de profondeur)
- Un forfait de 3 € en cas de nécessité d'un branchement électrique.

Les tarifs du marché de plein vent organisé chaque dimanche sont à adapter aux pratiques et besoins constatés. Pour cela il est décidé de supprimer ceux prévus dans la délibération n° 51/7.10.2 du 11 juin 2024 pour les remplacer par :

- Un forfait de 5 € par emplacement dont la surface est limitée à 3ML pour 3 mètres de profondeur
- Un forfait de 1 €/ML supplémentaire au forfait initial (pour 3 mètres de profondeur)
- Un forfait de 10 € par emplacement sur lequel est proposé la consommation de produits sur place
- Un forfait de 3 € en cas de nécessité d'un branchement électrique
- Location d'une table par évènement : 2 €
- Location d'une chaise par évènement : 1 €.

Lors du premier marché du mois, chaque commerçant aura la possibilité de payer par anticipation son emplacement pour le mois à venir. En cas d'absence, quel que soit le motif, la municipalité ne procédera à aucun remboursement ni avoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création d'animations commerciales ou marchés exceptionnels, décide que les droits de place appliqués seront ceux indiqués ci-dessus et autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 47/7.10.2 : Règlement, convention et tarifs appliqués aux forains - Précisions apportées à la délibération n°26/7.10.2 du 14 avril 2025

Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits de place acquittés par les forains qui viennent s'installer au square Paul ROQUE pour la fête du village ou de manière ponctuelle à d'autres périodes de l'année et/ou en d'autres lieux autorisés par la municipalité.

Leur venue est appréciée par les Lignanais d'où la nécessité de l'encadrer et de l'organiser.

L'occupation du domaine public est subordonnée au paiement d'une redevance estimée principalement au regard du temps d'occupation, de la surface occupée et du chiffre d'affaires évalué grâce à l'occupation du domaine public. Cette redevance participera notamment au frais d'entretien liés à la présence des exploitants forains.

Le montant sera calculé en multipliant le nombre de jours d'activité commerciale par la surface dédiée à cette activité par le montant de la redevance au m².

Il est proposé d'établir le montant de la redevance à 0,2 € par m².

Le paiement de la redevance sera effectué par l'occupant avant l'installation sur son emplacement.

Il s'acquittera également d'une caution de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement et la convention autorisant les forains à occuper le domaine public et approuve le tarif de 0,2 €/m² d'espace commercial/jour d'exploitation commerciale.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 48/7.10.5 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Modalités d'accueil inclusif à la demi-journée pour les enfants ayant des besoins particuliers - Actualisation des tarifs

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 24/9.1 en date du 16 mai 2011 fixant les tarifs d'un accueil adapté en ALSH.

Elle expose au conseil municipal, que dans le cadre de sa politique d'action sociale et éducative, la commune réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion de tous les enfants au sein de ses structures d'accueil. À ce titre, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communal, ouvert pendant les périodes de vacances scolaires, prévoit de formaliser un accueil adapté à la demi-journée pour les enfants présentant des besoins particuliers, notamment les troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du comportement.

Conformément au Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) article II, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2024, les modalités spécifiques de cet accueil inclusif doivent faire l'objet d'une convention tripartite préalable signée entre la Commune, la famille de l'enfant et la structure socio-éducative accompagnante. Cet accueil adapté est strictement réservé aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune.

Afin de garantir l'équité d'accès à ce service public et de se mettre en conformité avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient désormais d'actualiser les tarifs de l'ALSH pour ces accueils spécifiques en appliquant une modulation basée sur le quotient familial (QF).

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante pour l'accueil à la demi-journée des enfants à besoins particuliers pendant les vacances :

Accueil conventionné - 1/2 journée ALSH VACANCES

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL
Tranche 1	0 – 400	3,80 €	1,50 €
Tranche 2	401 – 800	4,00 €	1,70 €
Tranche 3	801 – 1200	4,10 €	1,80 €
Tranche 4	1201 – 1600	4,40 €	2,10 €
Tranche 5	1601 – 2000	4,70 €	2,40 €
Tranche 6	2001 et +	5,00 €	2,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe d'un accueil adapté à la demi-journée au sein de l'ALSH communal, durant les vacances scolaires, pour les enfants domiciliés sur la commune et présentant des besoins particuliers (notamment des troubles du spectre autistique ou du comportement), approuve la grille tarifaire modulée selon le quotient familial CAF telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour cet accueil à la demi-journée, dit que ces tarifs sont d'application immédiate et autorise Madame le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir entre la Commune, les familles concernées et les structures socio-éducatives accompagnantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 19 - Procurations : 4 - Votants : 23

Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - ENJALBERT.

Mme LAURENT ayant donné pouvoir à M. MARTINAND - M. EUZET ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. COLL ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance s'achève à 19h25.